

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2024-097

**OBJET :** Arrêté d'interdiction d'utilisation du matériel de fitness "parcours fitness" et "street work out" rue de Caen, jusqu'au 3 mai 2024 inclus

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R644-2 du Code Pénal ;

**Considérant** que le parcours fitness et Street Work Out, rue de Caen à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, est en cours d'installation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est interdit d'utiliser le parcours fitness ainsi que le Street Work Out jusqu'au vendredi 3 mai 2024 inclus.



**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le Responsable des Services Techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le Chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON